

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
AESN	Institutionnelle	Périodes d’interdiction d’épandage	Dans le 7 ^e PAR, la possibilité d’avancer annuellement la date de fin de période d’interdiction d’épandage pour des raisons agrométéorologiques a été ajoutée. Cependant, le PAR ne détaille pas de manière suffisamment explicite l’ensemble des conditions agrométéorologiques pour lesquelles les dates de fin de période d’interdiction d’épandage pourraient être avancées. L’effet de ce nouveau dispositif dépendra de la méthode déployée pour le mettre en œuvre, sur laquelle l’agence ne dispose pas d’éléments	Non
AESN	Institutionnelle	Couverture des sols	(...) la possibilité de déroger à l’implantation d’un couvert est toujours présente, limitant la couverture des sols en période hivernale. Le SDAGE 2022-2027 recommande que le suivi régional intègre le bilan des dérogations collectives accordées à l’obligation de couverture des sols en période pluvieuse.	Non
AESN	Institutionnelle	Couverture des sols	Une dérogation en fonction du taux d’argile est toujours possible et peut donner lieu à des surfaces non couvertes.	Non
AESN	Institutionnelle	Couverture des sols	L’efficacité des repousses de céréales est inférieure à l’implantation d’un couvert d’interculture : l’ensemble des études sur le sujet montre un manque d’efficacité d’absorption de l’azote sous ces repousses à l’automne, ne permettant pas de répondre aux objectifs du SDAGE	Non
AESN	Institutionnelle	Couverture des sols	La dérogation en cas d’infestation de la parcelle est permise (...) cependant la notion d’infestation n’est pas qualifiée (...) la gestion de l’envahissement des parcelles mérite une approche agronomique préventive et non curative afin de répondre aux objectifs du SDAGE en matière de réduction de l’utilisation ds produits phytosanitaires	Non
AESN	Institutionnelle	Couverture des sols	L’ensemble des dérogations est accompagné de l’obligation de réalisation de reliquats en début de drainage conformément aux recommandations du SDAGE 2022-2027	Non
AESN	Institutionnelle	Gestion adaptée des terres – Prairies	La conversion des prairies permanentes est toujours possible par dérogation dans les zones humides, les périmètres de protection de captages, les aires d’alimentation de captage et les sols dont la pente est supérieure à 7 %. Ces dérogations, même avec compensation dans la même aire d’alimentation de captage, ne tiennent pas compte des effets d’un retournement de prairie et des risques de lessivage d’azote engendrés. Par ailleurs, la présence de prairies sur les sols à forte pente limite l’érosion es sols et le ruissellement. Cela appelle à une grande vigilance alors que les phénomènes de coulées de boues prennent de l’ampleur et préoccupent les acteurs qui doivent mener des programmes de travaux pour protéger les territoires de ces phénomènes.	Non
AESN	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	Plusieurs captages ayant une valeur en nitrates comprise entre 40 et 50mg/l ne font pas partie de la liste des ZAR, dont des captages prioritaires (et ultra prioritaires) identifiés dans le SDAGE 2022-2027. D’après la campagne de surveillance de teneur en nitrates des eaux, la présence des nitrates est encore marquée avec une augmentation des teneurs pour certains secteurs déjà dégradés. Il est important d’établir une liste exhaustive de l’ensemble des captages concernés afin que la liste des ZAR soit cohérente avec ces enjeux.	Non
AESN	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	Les mesures de renforcement sur les ZAR paraissent en retrait par rapport au 6 ^e PAR. Les mesures complémentaires proposées aux agriculteurs manquent de précision et d’ambition. Parmi elles, la notion de « démarche volontaire » apparaît et serait à définir avec plus de précision (GIEE, réseau RDD, etc.). Les autres mesures proposées sont des actions déjà encouragées par les conseillers agricoles et ainsi de plus en plus pratiquées sur le territoire par les agriculteurs (fractionnement des apports d’engrais azotés, utilisation d’un OAE, etc.). Enfin, l’obligation de réaliser des reliquats en début de drainage n’apparaît plus dans le 7 ^e PAR. (...) [concernant l’obligation à l’implantation de couvert] Deux dérogations persistent pour ces zones d’action renforcées qui amoindrissent fortement la portée du dispositif (sols dont la teneur en argile est supérieure à 31 % et en cas de récolte après le 1 ^{er} septembre).	Non
AESN	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	Le retournement des prairies est enfin toujours possible dans les ZAR, alors que la disposition 2.4.3. du SDAGE Seine Normandie « Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes » invite à protéger les prairies permanentes en interdisant leur retournement dans les territoires prioritaires pour la protection de la ressource en eau comme les aires d’alimentation de captage.	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	[regrette] L’absence de transmission du rapport de l’évaluation de l’efficacité du 6 ^{ème} PAR Hauts-de-France. Nous souhaiterions que cette évaluation soit réalisée au prisme des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental.	Oui Le bilan du 6^e Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates ».
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	[regrette] Une surenchère systématique des mesures à chaque nouveau programme d’action et l’absence de stabilité qui vont à l’encontre de l’efficacité sur le terrain et rend difficile l’évaluation des mesures sur leur impact sur la qualité de l’eau	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	[regrette] L’absence d’études scientifiques sur l’origine des nitrates, sur l’amélioration des connaissances concernant leur transfert vers la nappe, les milieux aquatiques, sur les pistes les plus efficaces à explorer pour obtenir une amélioration de la qualité de l’eau en préservant l’équilibre socioéconomique des exploitations agricoles de la Région et des unités de transformation qui utilisent les matières premières produites	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Périodes d’interdiction d’épandage	- L’interdiction d’épandre à partir du 15 octobre (type II – ex : lisier) et du 15 novembre (type I – ex : fumier) en interculture longue, définie dans le PAN, peut mettre à mal les exploitations d’élevage et certaines industries de l’agro-alimentaires ou unités de méthanisation de la région. La Chambre d’agriculture des Hauts de France demande que les notes du tableau I de l’annexe de l’arrêté PAN7, qui permettent de déroger à ces interdictions moyennant un suivi encadré, puissent être définies et s’appliquer en Hauts-de-France	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Couverture des sols	- La région Haut-de-France est fortement concernée par la production de cultures à récolte d’automne (betteraves, endives, légumes, pommes de terre...) appelées à tort « récolte tardive » par le PAN. Ces cultures sont généralement suivies d’une culture d’automne mais une faible proportion est suivie de culture de printemps ou d’hiver. La Chambre d’agriculture demande que pour ces situations très exceptionnelles, la dérogation à la réalisation de RDD et à la déclaration de non-implantation de CI soit mise en place pour les récoltes postérieures au 1er novembre. La date du 15 décembre étant trop tardive et inadaptée au contexte pédoclimatique de la région.	Oui Étant donné la forte variabilité des conditions météorologiques et l’impossibilité pour de nombreux exploitants de faire lever un couvert dans de bonnes conditions après le 1er Novembre, une modification sera apportée au projet de 7e Programme d’Action Régional pour permettre une dérogation d’office (sans déclaration ni reliquat début drainage) pour les cultures récoltées après le 1er novembre.
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Couverture des sols	La Chambre d’agriculture des Hauts de France regrette le retrait dans le PAR 7, de la tolérance de 5 % antérieurement accordée pour la non-implantation de CI qui permettait aux agriculteurs de faire face aux aléas du terrain et climatique. Elle demande que les changements d’assolement de dernières minutes liés par exemple à l’impossibilité de semer une culture d’automne sur sols gorgés d’eau puissent faire l’objet d’une tolérance à la non-implantation de couvert d’interculture	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Gestion adaptée des terres – Prairies	La Chambre d’agriculture des Hauts de France demande que les conditions relatives au retournement des prairies reprises dans un arrêté spécifique adossé au PAR puissent évoluer en fonction du contexte règlementaire et prendre en compte le contexte socio-économique des exploitations d’élevage. Il est également demandé une certaine souplesse quant à la gestion de l’autonomie alimentaire des élevages.	Non
Chambre Régionale d’Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	[regrette] Le manque de données fiables permettant le classement des ZAR (Zones d’Actions renforcées), aussi bien en termes de mesures d’eau que sur la délimitation des zonages	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d'Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l'arrêté
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	Tous, y compris les services de l'Etat, regrettent l'insuffisance de données utilisées pour le classement des ZAR et préconisent qu'elles soient consolidées. La Chambre d'agriculture des Hauts de France demande un suivi régulier des teneurs en nitrates des captages avec un protocole défini et partagé (notamment en ce qui concerne le nombre et les périodes de réalisation des analyses). Ce dernier permettra de disposer d'une analyse de l'évolution de la qualité des eaux en nitrates non contestable et d'éviter, comme cela se réalise depuis plusieurs programmes d'actions, de se retrouver dans 4 ans avec la même problématique de données insuffisantes et non consolidées pour délimiter les classements des ZAR.	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	- La Chambre d'agriculture des Hauts de France demande que soit mis en place une expérimentation pour permette une meilleure compréhension des transferts des nitrates vers les nappes (carottages sur tout un profil par exemple).	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	- Concernant la mesure d'obligation de CI en ZAR, nous souhaiterions que la phrase de l'arrêté PAR soit complétée de la mention « sauf demande argumentée adressée à la DDTM »	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	ZAR (définition, mesures appliquées)	- La Chambre d'agriculture des Hauts de France demande que l'ensemble des zonages des ZAR lui soit communiqué sous format cartographique.	Oui les périmètres des Zones d'Actions Renforcées pourront être mises à disposition sur demande
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Articulation PAR7 / autres réglementations	[regrette] Le chevauchement des mesures avec d'autres textes réglementaires ou d'autres dispositifs (verdissement PAC, conditionnalité...) et la complexité du programme d'action national et régional qui rend difficile la compréhension sur le terrain par les agriculteurs de la région	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	[regrette] L'absence de pragmatisme et de souplesse du contexte réglementaire national qui ne permet pas de s'adapter au contexte local et de faire face aux aléas climatiques qui seront à l'avenir toujours plus criants	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	Autres demandes ou remarques	[regrette] La mise en place systématique de mesures de RDD (Reliquats Début Drainage) au détriment du calcul de la BGA dans les situations dérogatoires autorisées par le PAN et le PAR sachant que de telles mesures nécessitent d'être encadrées et mises en place avec une animation terrain pour l'interprétation pertinente des résultats	Non
Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	Institutionnelle	PAN / calendrier d'épandage	- Le calendrier d'épandage national est incompréhensible et sa complexité rendra difficile la vulgarisation sur le terrain et son appropriation par les agriculteurs. Cette rédaction problématique place les exploitants agricoles des Hauts de France dans une insécurité juridique majeure. La Chambre d'agriculture des Hauts de France demande donc un pragmatisme dans les contrôles qui seront effectués par les services de l'Etat en cas de non respect à la marge des périodes d'interdictions d'épandage liés à une incompréhension des règles	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Aujourd'hui, en pleine année culturale, alors même que la PAC nous a imposé de nouvelles modifications dans l'assolement, que nous avons certaines années du mal à nourrir notre troupeau avec les sécheresses ou à épandre le fumier avec la pluie, il est question d'appliquer encore ce nouveau règlement déconnecté de la nature et de la réalité du terrain. Les autres programmes ont-ils démontré leurs bénéfices? Quels sont les résultats?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Les obligations réglementaires ont parfois du bon, par exemple le pâturage extensif des CIPAN par nos vaches Charolaises, pour lequel nous avons largement investi, nous permet de sécuriser l'alimentation du troupeau, surtout avec de nouvelles jachères que nous serons obligées d'entretenir mécaniquement !!	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que, installée depuis 12 ans en polyculture-élevage allaitant, respectueuse de l'environnement et des règles, je n'en peux plus de l'empilement de contraintes et normes. Mon exploitation est passée en ZAR, sans avoir de contreparties financières. Je travaille à l'extérieur pour réussir à payer la MSA et le quotidien mais du coup il est difficile de suivre les réglementations des différentes instances.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Comme vous le savez les nitrates mettent de nombreuses années à se retrouver dans l'eau, mon village, où nous buvons encore de l'eau de source (issue d'un long trajet en plaine) est souvent en limite des taux mais pourtant nous, les 4 agriculteurs, sommes vigilants et respectueux de l'environnement... Je ne cultive que sur un périmètre restreint, avec mon mari nous souhaitons continuer l'élevage, donner le goût de l'agriculture et de la nature à nos 3 enfants mais parfois on se pose des questions sur la faisabilité de ce métier à l'avenir! Pourquoi passer 20 h par semaine au bureau (et 50h au "vrai" travail) pour un SMIC, avec toujours la peur de mal faire ou de devoir gérer un contrôle?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	[Avis défavorable motivé par] L'accumulation des textes , des obligations, des différentes réglementations rendent particulièrement incompréhensibles et opaques nos différentes obligations. On finit par tout mélanger et ne plus rien comprendre ni savoir ce que l'on doit faire ou ne pas faire.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	[Avis défavorable motivé par] L'ensemble des dates limites fixées par les différentes règlementations et les différentes obligations de résultat ne correspondent pas à la réalité du terrain: Expliquez-moi comment faire pousser des semences sans eau? Ou comment entrer dans une parcelle noyée d'eau pour y travailler alors que le tracteur s'embourbe et défonce le terrain? Expliquez moi comment faire pousser une plante avant le 15/04 si les conditions climatiques n'ont pas permis l'ensemencement ?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	[Avis défavorable] je regrette la surenchère systématique des mesures à chaque nouveau programme d'action et l'absence de stabilité qui rend difficile l'évaluation des impacts des mesures sur la qualité des eaux	Non
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	[Avis défavorable] Je demande de la souplesse réglementaire afin de pouvoir s'adapter au contexte local (pédo-climatique, gestion des vivaces et des pathogènes nématodes, limaces, ...) et pour faire face aux contraintes climatiques de l'année.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes. La complexité des règles devient un réel problème. La directive nitrates, la PAC et autres cadres de réglementation deviennent illisibles pour le commun des mortels. A peine une règle commence à être comprise qu'une nouvelle la remplace doublée d'une autre pour un autre cadre de réglementation (exemple : CIPAN, SIE, IAE productives non productives, ZNT, ZNCA, zone d'épandages, dates d'épandages conditions d'épandages différentes, cours d'eau, fossé, habitations ...) Même avec la meilleure volonté cela devient trop complexe.	Non
Agriculteur/trice	Publique	forme du projet PAR7	je suis totalement opposé à vos projets PAR 7 tout d'abord vos abréviations ne sont compréhensives que par vos services de l'état et je vous propose de les écrire entièrement afin que ce soit moins indigeste PAC PAR ZAR MAEC PREAD PAN BGA PAF manque pif et pouf !	Oui Des corrections de forme ont été apportées au projet de 7 ^e Programme Régional d'Action et ses annexes pour clarifier les termes techniques et les sigles utilisés ;

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d'Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l'arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	- je ne supporte plus les nouvelles mesures qui s'ajoutent aux autres auxquelles nous ne comprenons rien et sur le terrain c'est difficilement exploitable	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	- Pourquoi commencer en plein milieu de campagne ce truc qui succède au 6 et aucune ccl n'a été tirée sérieusement	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	6 Je suis dans une zone d'action renforcée (j'ai le courage de ne pas mettre des abréviations) quelles sont les données scientifiques , peut être les transmettre et les expliquer aux agriculteurs plutôt que de les contraindre à appliquer vos DIRECTIVES indigestes Vous nous mettez une telle pression de normes que c'est à se décourager d'être agriculteur! c'est triste et surtout démoralisant	Oui La méthodologie de définition des ZAR sera publiée avec la présente synthèse de la consultation du public
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Je déplore l'absence d'études scientifiques sur l'origine des nitrates, sur l'amélioration des connaissances concernant leur transfert vers la nappe, les milieux aquatiques, sur les pistes les plus efficaces à explorer pour obtenir une amélioration de la qualité de l'eau en préservant l'équilibre socioéconomique des exploitations agricoles de la Région. Les stations d'épurations dont l'efficacité reste à prouver ont certainement une part de responsabilité non négligeable. Les collègues ostréiculteurs en sont les témoins.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	Je suis éleveur et souhaite avoir la liberté d'entreprendre et de pouvoir retourner les prairies permanentes en dehors des zones humides, de terrains en pente à plus de 7% ou de zone d'alimentation de captage, ainsi que le permet désormais la réglementation PAC. Donc je suis défavorable à la mise en place d'un arrêté annuel spécifique prairie alors que la PAC encadre déjà ce sujet et que l'on ne peut pas imposer des prairies en infirmant chaque jour l'élevage.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Sur la région hauts de France, nous sommes sur un territoire bien particulier , la zone maritime poldérisée avec des particularités bien spécifiques : Des sols extrêmement plats (absence totale d'érosion) Absence de zone de captage. Une hydromorphie régulière qui nous handicape sur le travail du sol Des textures de terre très variables au sein d'une même parcelle de quelques hectares. Des cultures très sensibles au défaut de structure (lin textile). Face à ces contraintes de sol, l'implantation de couverts végétaux avec des dates prédéterminées nous mettent en difficultés pour travailler les terres en bonnes conditions, certes une souplesse est inscrite sur la teneur en argile, mais l'hydromorphie devrait être reconnue car un sol à 25 % d'argile peut être très compliqué à travailler après le 1 ^{er} novembre. Je devrais également mettre en avant l'économie en carburant donc carbone si nous pouvions travailler les terres en bonnes conditions.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Il pourrait être également intéressant de reconnaître le paillage des sols en compensation d'un couvert végétal, sachez que la commission européenne reconnaît cette pratique. Ce paillage préserve évidemment la matière organique, crée une couverture du sol et un mulchage suffira pour protéger ce même sol. En espérant que ces observations et préconisations puissent répondre aux difficultés de notre territoire.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	bonjour je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7 programme d'action régional directive nitrate et ses annexes parce que cela se complexifie de plus en plus et la rend inopérant les périodes d'épandage doivent correspondre avec la réalité du terrain et non à un calendrier car chaque année est différente au niveau météorologique	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	nous faisons des efforts pour la gestion des nitrates et nous avons par endroit peu de resultat pourquoi ? parce que tout les nitrates dans l'eau ne viennent pas que de l'agriculture exemple:le forage meaulens à arras en plein centre ville avec une concentration en nitrate au dela de 40 mg arrêté de sortir des programmes des bureaux de paris ou bruxelle mais allée sur le terrain pour la réalité et faire des choses cohérent pour plus de résultats	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Moi et ma femme somme exploitant agricole. Nous avons trois garçons. Nous cultivons la terre en sachant que nous devons la valoriser et l'améliorer pour les générations futures. Nous ne voulons plus de surtranspositions des lois européennes et françaises. Nous ne pouvons plus suivre les différentes directives (nitrate, eau, phyto, droits du travail, sécurité, PAC, conditionnalité...)	Non
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	Nous subissons de plein fouet le réchauffement climatique et nous avons plus que les générations précédentes besoin de souplesse et d'adaptabilité. Nous enfermer dans des règles qui changent en permanence sans nous laisser de souplesse climatique n'est pas vivable. On ne laissera pas nos enfants s'installer si là seul chose qui les attends c'est la prison pour non respects d'une directives.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Vous devez prendre en compte les efforts énormes déjà réalisé en terme de nitrate avant d'envisager allez plus loin pour simplifier.	Oui Le bilan du 6^e Programme d'Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7^e Programme d'Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que : Je suis éleveur de bovins allaitant et je voudrais adapter ma surface de prairie en fonction de mes besoins et de la rentabilité de l'atelier, et donc de pouvoir retourner les prairies permanentes en dehors des zones humides, de terrains en pente à plus de 7% ou de zone d'alimentation de captage, ainsi que le permet désormais la réglementation PAC.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	La multitude de textes réglementaires sur le sujet rend difficile la compréhension sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	J'ai eu une requalification de mes jachères parce que j'ai utilisé par erreur le code « J6P » et souhaite pouvoir retourner les prairies permanentes, au moins pour pouvoir les mettre en jachères ...	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que le calendrier d'épandage national est incompréhensible et son appropriation me semble difficile à mettre en place sur mon exploitation.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	La multitude de dates limites fixées par cette réglementation et par toutes les autres ne correspond pas à la réalité du travail agricole dès lors que la météo ne se fie pas au calendrier.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	D'autre part, je souhaite pouvoir faire pâturer mon CIPAN par mes ovins.	Oui Pour accorder davantage de souplesse aux éleveurs en région Hauts-de-France, il sera introduit dans le 7e Programme d'Action Régional la possibilité de faire pâturer les couverts d'interculture , si le pâturage est compatible avec le maintien de ces couverts.

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d'Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l'arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je profite de la consultation publique pour me faire entendre sur ce nième projet et vous adresse mes observations. Je suis entièrement défavorable au projet d'arrêté établissant le 7eme programme d'actions régionales directives nitrates et ses annexes pour les raisons suivantes. Bien qu'étant très sensible à la notion de santé publique, de respect fondamental de l'environnement et de sa biodiversité et de l'évolution du complexe pédoclimatique, je ne parviens pas à comprendre l'empilement et le chevauchement de nouvelles mesures toujours plus contraignantes et souvent non applicables sur le terrain concernant la directive nitrate et les interprète comme un acharnement non fondé et purement démagogique.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Le 7eme programme va être établi sans apprécier, scientifiquement parlant et en considérant tous les paramètres, les éventuelles retombées positives des précédents programmes qui ont été imposés au monde agricole. Seule l'activité agricole est pointée du doigt en occultant totalement toutes les autres sources de « pollution » (gestion des eaux usées des ménages, extension de l'artificialisation de zones naturelles conduisant à une concentration, activités industrielles...). Si la volonté de la région n'était pas que démagogique et ne voulait pas seulement répondre arbitrairement à des idées reçues alors une véritable étude scientifique serait menée pour permettre d'établir des mesures efficaces et efficientes sans oublier personne. L'impartialité et la déontologie s'appliquent dans tous les domaines et même quand il s'agit d'écologie.	Oui Le bilan du 6^e Programme d'Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7 ^e Programme d'Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Ce n'est pas avec des sanctions administratives et/ou pénales mais avec un système d'encouragement et de reconnaissance que l'on incite les différents acteurs de la pollution à réduire leur impact, c'est une question de philosophie de vie. A l'école, les bons élèves qui produisent des efforts ont des images. Depuis mon installation en 2020, j'ai réalisé d'importants efforts sur la gestion de ma fertilisation azotée en réduisant drastiquement les doses, en réalisant des reliquats azotés, en respectant les conseils de mon plan de fumure azotée, en implantant des couverts végétaux en interculture et en réduisant par la même occasion mes résultats économiques. Toutes ces adaptations ne sont nullement prises en compte et reconnues. Je cultive pourtant en bon père de famille pour reprendre le code rural.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je ferai volontairement abstraction des mesures franco-françaises (sans évoquer celles qui diffèrent d'une région à une autre à l'intérieure même de notre pays) qui instaurent une distorsion de concurrence pour ma profession au niveau mondial évidemment mais même au sein de l'union européenne. Cet argument est non recevable en matière d'environnement mais il l'est pourtant bien en ce qui concerne la santé publique avec les denrées importées en France.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Le monde agricole est fortement impacté par les aléas climatiques et certaines mesures sur les dates d'épandage risquent de nous pénaliser lourdement. Le calendrier administratif devrait tenir compte du calendrier de nos activités qui se cale systématiquement par rapport à la météo. Toutes mesures qui ne tiennent nullement compte de nos contraintes ne seront bénéfiques pour personne.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Bonjour Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, car comme beaucoup de sujet, je déplore l'absence d'études scientifiques sur l'origine des nitrates, concernant leur transfert ou non vers la nappe, et les milieux aquatiques. D'autres pistes plus efficaces seraient à explorer pour obtenir une amélioration de la qualité de l'eau en préservant l'équilibre socioéconomique des exploitations agricoles de la zone.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Nous sommes dans un contexte économique difficile et Je déplore les renforcements tous les quatre ans qui nous obligent à nous adapter sans cesse entraînant des couts supplémentaires et donc des baisses de revenus.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis absolument défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème programme d'actions régional directive nitrates et ses annexes car je ne supporte plus l'empilement des règles que je ne comprends plus	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que l'on navigue à vue sans aucune stratégie moyen long terme avec de la sur enchère administrative constante. Je déplore les renforcements tous les quatre ans qui obligent les agriculteurs à se remettre en cause perpétuellement, dans un contexte économique très compliqué, rendant ces mesures incompréhensibles.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Dans le cadre des modifications régionales de la directive nitrates, je tenais à vous retranscrire mon ressenti. Il se base sur mon expérience et les bases agronomiques de terrain. Pour commencer, et comme à chaque consultation publique, je pense qu'il est essentiel de revenir au BON SENS PAYSAN ! Il y a sûrement eu des abus par le passé, mais aujourd'hui avec toutes les technologies qui s'offrent à nous, couplé aux coûts de production qui s'affolent ...Chacun ajuste au plus juste besoin des plantes et selon ses moyens financiers, souvent très limités...Ces points sont les facteurs limitants « de base », qui s'imposent bien avant toute réglementation. J'ai beaucoup de mal à comprendre et donc à accepter qu'il y ait de nouvelles contraintes réglementaires alors qu'il n'y pas encore assez de recul pour constater les effets positifs des précédentes mesures.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Nous saturons tous des surenchères administratives, normatives (la nature ne rentre pas dans des cases), parfois totalement décorrélées de la réalité. Chaque secteur a ses spécificités agronomiques, pédologiques, climatiques...Pourquoi nous imposer un calendrier national ?	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Les aléas climatiques de plus en plus nombreux finiront fatalement par nous empêcher de respecter ce calendrier. Et l'ensemble des réglementations est tellement compliqué que nous risquons malgré nous de nous mettre hors la loi. Au vue des manifestations européennes, de l'actualité dramatique lors de la manifestation de mardi matin, et du nombre d'agriculteurs qui ont mis fin à leur carrière et voire très malheureusement à leurs jours. Je pense qu'il est urgent que le pragmatisme soit à nouveau la clé pour gérer l'agriculture	Non
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	Nous sommes défavorables au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions régionales Directives Nitrates et ses annexes, parce que : - dans le cadre de la diversification de notre exploitation avec une pension de chevaux, nous souhaitons avoir la liberté d'entreprendre et de pouvoir retourner les prairies permanentes en dehors des zones humides, de terrains en pente à plus de 7 % ou de zone d'alimentation de captage, ainsi que le permet la réglementation PAC. - nous sommes défavorables à la mise en place d'un arrêté annuel spécifique prairie alors que la réglementation PAC encadre déjà les retournements de prairie.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Ce mail pour vous signaler que je suis défavorable au projet d'arrêté relatif au 7 ème Programme d'actions régional directive nitrates et ses annexes parce que - l' empilement, le chevauchement des textes réglementaires (PAC,conditionnalité, directives nitrates ,code de l'environnement ...) et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain. je suis toujours dans l'interrogation ?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	- je demande que soit maintenue la tolérance de 5% à la non-implantation de culture intermédiaire (autrefois accordée) , qui permettrait de faire face aux aléas climatiques mais aussi de travailler les bordures de champs pour stopper le développement des mauvaises herbes.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Pourquoi une surenchère systématique des mesures à chaque nouveau PAR et l'absence de stabilité .Cela rend compliqué l'évaluation des impacts des mesures sur la qualité des eaux.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que nous ne supportons plus l'empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, directives nitrates, ...) , nous n'arrivons plus à faire notre coeur de métier c-a-d produire pour nourrir nos concitoyens .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Je regrette également le manque d'études scientifiques sur l'origine des nitrates, ainsi que sur la meilleure manière de comprendre leur déplacement vers les nappes phréatiques et les écosystèmes aquatiques. Il est également important d'explorer de façon efficace les méthodes permettant d'améliorer la qualité de l'eau tout en préservant l'équilibre socio-économique des exploitations agricoles de la région.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	forme du projet PAR7	Les dispositifs mis en place dans ce projet d’arrêté ne changeront pas significativement la quantité de nitrates dans l’eau. Ils sont encore une fois l’excès d’un encadrement juridique qui pêche par son manque d’adaptation individuel. En conséquence, afin de faire évoluer le projet, il me semble indispensable de le territorialiser et de l’élargir à de simples principes dérogatoires.	Non
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	DEUXIEMENT, les mesures complémentaires en zones d’actions renforcées sont : 1- Des contraintes économiques en plus ; En ce qui concerne les engrais localisés, que se passe-t-il si l’agriculteur ne dispose pas du matériel nécessaire ? Doit-il effectuer un achat supplémentaire ? 2- Des mesures nulles en vue des pratiques agricoles déjà mise en place. De même, l’inscription dans la démarche volontaire encadrée par les agences de l’eau n’est pas incitative par le manque d’animateur. Exemples de mesures complémentaires en zones d’actions renforcées : 1- Mise en place d’un service d’accompagnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour construire l’orientation des exploitations dans ces zones afin de maîtriser la fertilisation ; 2- Mise à disposition d’une aide pour financer le matériel nécessaire à la mise en place des engrais localisés.	Non
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	PREMIEREMENT, concernant le point sur la gestion adaptée des terres, le principe dérogatoire de retournement des prairies permanentes sans compensation ne peut être généralisé à l’intégralité des exploitants. En effet, il ne prend pas en compte : 1- Les agriculteurs qui n’ont plus ou pas d’élevage ; 2- Les agriculteurs qui souhaitent arrêter l’élevage ; 3- Les agriculteurs qui ont pour projet d’implanter des cultures pérennes. De plus, s’agissant des interdictions de retournement dans les zones humides, dans les périmètres et aires d’alimentation de captage et sur les sols dont la pente est supérieure à 7 %, l’interdiction de retournement n’est pas acceptable en tout point. En effet, en fonction des intentions de l’exploitant, le projet peut significativement contribuer positivement au territoire, tandis que la préservation d’une prairie à faible valeur agronomique, malgré son statut de puits de carbone, peut être compensée de manière substantielle par d’autres initiatives telles que : 1- Implantation de luzerne ou d’autres cultures pérennes ; 2- Implantation d’arbres sur des prairies ; 3- Implantation de miscanthus ; 4- Implantation de cultures annuelles associées.	Non
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Par ailleurs, le modèle agricole est fréquemment critiqué en raison des résultats des analyses de NO3-, mais avons-nous réellement une connaissance approfondie de l’origine de cette pollution ? Elle provient en partie de l’agriculture, c’est vrai, mais également des zones urbaines, n’est-ce pas ?	Non
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	Couverture des sols	TROISIEMENT, les règles relatives à l’implantation des couverts végétaux ne témoignent d’aucun attrait pour limiter les fuites d’azote au cours des périodes pluvieuses. Elles sont encore une fois la publication d’un encadrement sans accompagnement. L’implantation de mélanges de couverts végétaux sans même présenter les atouts des espèces pour limiter les fuites d’azote au cours des périodes pluvieuses n’indique en rien du réel intérêt de ces derniers. Exemples type de mesures incitatives à l’implantation de mélanges de couverts végétaux : 1- A l’issue des récoltes, les zones emblavées par des couverts végétaux doivent être guides par la balance globale azotée, commentée par des reliquats post-récolte afin de connaître la quantité de nitrates présentes dans le sol, le couvert optimal à planter et sa durée de tenue. Bien évidemment, cela serait accompagné de concertations entre les parties (agriculteurs, pédologues, agronomes et administrations)	Non
Alternant dans une entreprise de conseil agricole	Publique	Autres demandes ou remarques	DERNIEREMENT, le programme d’actions régional représente qu’une initiative visant à concrétiser l’objectif des agences de l’eau de convertir leur droit de préemption sur les aires d’alimentation des captages en un droit d’expropriation et non pas à atteindre les objectifs visés de la directive nitrates.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7 ^e programme d’actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que: - Je déplore la surenchère systématique des mesures à chaque nouveau programme d’actions et l’absence de stabilité qui rend difficile l’évaluation des impacts des mesures sur la qualité des eaux.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	- Je regrette les renforcements tous les quatre ans qui ne tiennent pas compte des efforts réalisés précédemment par les agriculteurs et qui les obligent à s’adapter perpétuellement dans un contexte économique particulièrement difficile. Ces évolutions rendent très complexe la compréhension de ces mesures et leur application.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je considère qu’il s’agit d’un nouveau programme réglementaire, établi de manière arbitraire, et surtout qui ne s’appuie pas suffisamment sur des connaissances techniques et agronomiques. Il apporte encore son lot de nouvelles règles et contraintes, alors que je suis déjà engagé (comme beaucoup d’agriculteurs d’ailleurs) dans une démarche visant à limiter les lessivages de nitrates et ses conséquences, qui sont en 1 ^{er} lieu économiques pour mon entreprise, mais aussi potentiellement environnementales et sanitaires. Mon exploitation est certifiée HVE 3 (Haute Valeur Environnementale) mais aussi Global Gap les années où je produis des pois de conserve (Good Agricultural Practice, qui signifie bonnes pratiques agricoles). Je pilote mes pratiques avec l’appui de spécialistes formés et compétents (je travaille avec 1 coopérative, 1 négoce, consulte les instituts techniques tels que Arvalis, et adhère à un cabinet de conseils en agronomie indépendant), en utilisant différents outils reconnus (reliquats azoté avec méthode de calcul des bilans, plan prévisionnel de fumure, pilotage de l’azote en cours de cycle de culture avec l’outil Farmstar) et vient de m’équiper d’un épandeur à engrais capable de faire de la modulation de dose intraparcellaire afin de poursuivre ma démarche en agriculture de précision. Au-delà des apports d’engrais minéraux, j’épands des composts organiques tous les ans, et développe l’agriculture de conservation des sols, basée sur le non travail du sol, la couverture permanente et l’allongement des rotations. Le bon fonctionnement de ce système qui vise notamment à séquestrer du carbone dans les sols, nécessite l’utilisation d’engrais localisé lors des semis pour fonctionner. Il implique aussi des pics de minéralisations qui sont différents de ceux observés en système conventionnel avec travail du sol. Par conséquent, je souhaiterais un cadre qui repose sur du bon sens technique (du bon sens paysan pourrait-on dire), et sur de la réglementation et de la restriction.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Ce plan nous est présenté tardivement avec un délai d’adaptation trop court, de plus en pleine campagne culturale, avec certaines incompréhension d’application sur le terrain où s’entremêlent un empilement de textes réglementaires, avec des dates d’épandages qui ne tiennent pas compte des aléas climatiques,....	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	L’agriculture se vit en fonction des conditions climatiques et non en fonction de dates figées dans un arrêté !	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	✓Le RDD me semble compliqué à réaliser , et à interpréter...	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	✓ La suppression des 5% de tolérance de non implantation de culture intermédiaire, qui permettrait de lutter contre le développement des mauvaises herbes.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que : - il n'est pas acceptable de supprimer la tolérance de 5% à la non-implantation de CIPAN, au vue des épisode de sécheresse estivale que nous subissons de plus en plus fréquemment. Ceci nous permettait en cas de semis mais de non-levée, de pouvoir être encore dans les "clous" réglementairement, et de ne pas être pénalisé financièrement pour une chose que l'on ne maîtrise pas : LE CLIMAT et LA PLUVIOMÉTRIE.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	- l'éco pâturage est une pratique respectueuse de l'environnement, beaucoup de municipalités, d'agglomérations et/ou de collectivités le développent, conscient de son côté vertueux, et moi agriculteur, avec le PAR7 je ne pourrais plus!!! C'est une aberration!!! Je veux pouvoir continuer à faire pâturer mes CIPAN par des ovins, c'est une source d'alimentation gratuite et disponible qui permet d'éviter un passage de broyeur (moins d'émission de CO2) ou la destruction chimique (moins de produit phytosanitaire d'utiliser).	Oui Pour accorder davantage de souplesse aux éleveurs en région Hauts-de-France, il sera introduit dans le 7e Programme d’Action Régional la possibilité de faire pâturer les couverts d’interculture , si le pâturage est compatible avec le maintien de ces couverts.
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Je me permet de vous écrire pour vous faire part de mon désaccord au sujet du projet d'arrêté établissant le 7eme programme d'action régional directive nitrates et ses annexes , parce que: - Le calendrier d'épandage national est trop rigide et sa mise en application est trop contraignante à mettre en place sur mon exploitation.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	- Je souhaite pouvoir faire pâturer mes CINE.	Oui Pour accorder davantage de souplesse aux éleveurs en région Hauts-de-France, il sera introduit dans le 7e Programme d’Action Régional la possibilité de faire pâturer les couverts d’interculture , si le pâturage est compatible avec le maintien de ces couverts.
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7 -ème programme d’actions régional directives nitrates et ses annexes, parce que je souhaite de la souplesse réglementaire pour m’adapter au contexte local et pour faire face aux aléas climatiques de plus en plus extrêmes	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	et de plus le calendrier d’épandage national est pour moi incompréhensible et son appropriation me semble très difficile à mettre en place sur mon exploitation agricole familiale.	Non
Chargé(e) d’animation agricole	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	Après consultation des documents mis à disposition lors de la consultation du public, je me suis particulièrement intéressée aux ZAR. En effet, j’ai constaté dans l’arrêté que les agriculteurs cultivant plus de 3 ha en ZAR pouvaient choisir de s’inscrire dans une démarche volontaire, type de démarche que le SMEPS porte déjà. J’ai donc souhaité évalué l’impact de ce possible choix par les agriculteurs en ZAR sur le territoire du SMEPS. En consultant les différents annexes et le résumé non technique, je me pose plusieurs questions : La cartographie indique des ZAR pour les Périmètres de Protection Eloignés (PPE) des captages de Saint-Crépin-Ibouwillers et de Laboissière-en-Thelle, concernant donc ces 2 communes et une partie de la commune de Lormaison. La liste des communes présentées en annexe indique que les communes concernées sont Saint-Crépin-Ibouwillers, Laboissière-en-Thelle et La Drenne. Lormaison n’est pas cité dans cette liste. Or, La Drenne n’est pas présentée en tant que commune faisant l’objet (au moins en partie) d’une ZAR dans les annexes cartographiques. Est-ce une erreur ? La Drenne et Lormaison sont-elles finalement toutes les 2 concernées par une ZAR ? Le résumé non technique indique comment les ZAR ont été sélectionnées et la nature de la ZAR (cf Tableau 1). J’y constate que la nature des périmètres retenus sont, l’AAC pour le captage de Saint-Crépin-Ibouwillers (1 captage concerné) et l’AAC pour les captages de Laboissière-en-Thelle et de Méru (3 captages concernés). Pouvez-vous me confirmer que ce sera bien les cartographies et listes de communes qui seront publiées en annexe de l’arrêté qui feront foi ? Quelles sont les raisons pour lesquelles la nature du périmètre retenu a été restreinte aux PPE ? Ces classements en ZAR seront à expliquer aux agriculteurs. En tant qu’animatrice captages, je serais surement confrontée à ce besoin d’explication. C’est pourquoi il me semble important de comprendre les choix qui ont été fait.	Pour répondre à vos interrogations : → Après vérification, il y a effectivement des erreurs dans la liste des communes. La Drenne n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée. Lormaison est une commune limitrophe à la Zone d'Action Renforcée de Saint-Crépin-Ibouwillers. Le zonage empiète bien sur une partie du territoire de la commune. Les corrections ont été portées sur les annexes du projet d'arrêté. → Le résumé non technique s'appuie sur la méthodologie retenue en septembre / octobre 2023 pour la délimitation des Zones d'Actions Renforcées. Il était déjà établi à cette période que la méthodologie était susceptible d'évoluer. Suite à plusieurs réunions d'échange avec la profession agricole, les services de l’État et les Chambres d'Agriculture, la méthode définitive qui a été retenue pour les Zones d'Actions Renforcées et sera rendue publique avec l’arrêté du 7^e Programme d’Action Régional. → Les Aires d’Alimentation de Captage de Saint-Crépin-Ibouwillers et de Laboissière en Thelle P2 (Crèvecoeur) n'ont pas le statut "vérifiée" sur la plate-forme Aires-Captage, elles n'ont donc pas été retenues pour délimiter ces Zones d'Action Renforcée (c'est donc le Périmètre de Protection Éloigné qui s'applique). La plate-forme Aires-Captage a été choisie comme base de référence puisque ses données sont en libre accès (donc pratique pour faire vérifier par les agriculteurs et acteurs locaux), et qu'elle propose un circuit de vérification et de mise à disposition des données au public. → Les 2 captages de Méru et Laboissière en Thelle P1 ne remplissent pas les "nouveaux" critères pour être sélectionnés dans les Zones d'Actions Renforcées de catégorie 2. A savoir, la tendance d'évolution de la qualité de l'eau à l'horizon 10 ans simulée dans cette méthode ne tend pas à rendre ces captages sensibles au regard de la norme de potabilité (soit une teneur simulée inférieure à 50 mg d'azote par litre d'eau à horizon 2032). → Ce sont bien les cartes des Zones d'Action Renforcées qui font foi pour l'application des mesures correspondantes dans le projet d'arrêté. La liste des communes est indicative, dans la mesure où une commune peut n’être que partiellement concernée par une Zone d'Action Renforcée.
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, pour les raisons suivantes : 1 - J’ai eu une requalification de mes jachères parce que j’ai utilisé par erreur le code « J6P » et souhaite pouvoir retourner les prairies permanentes.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d'Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l'arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	2 - Je déplore la surenchère systématique des mesures à chaque nouveau programme d'action et l'absence de stabilité qui rend difficile l'évaluation des impacts des mesures sur la qualité des eaux	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	3 - Je ne supporte plus le chevauchement et l'empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, Directive nitrates, ...) et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que je ne supporte plus le chevauchement et l'empilement des textes réglementaires. Cette complexité rend la compréhension difficile sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que cette accumulation de normes de plus rééditée tous les 4 ans est pesante et demande une adaptation qui est parfois compliquée.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Ce 7ème programme d'action de la directive nitrate est la quintessence de la complexité administrative. Elle explique les raisons des manifestations agricoles. Un nombre réduit de fonctionnaires ont travaillé pendant des heures pour complexifier un dossier qui l'était déjà. En langage trivial, on appelle cela « enculer des mouches ». Les conséquences de cette complexification seront infimes pour l'environnement, mais les agriculteurs ne sauront plus ce qu'il faut faire pour respecter la loi. J'ai 58 ans et je n'en peux plus de toute cette orgie administrative .	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que le développement des cultures intermédiaires (moutardes) est fortement réduit depuis que nous appliquons le plan prévisionnel de fumure azoté.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Je déplore le manque de recherche sur la migration des nitrates de ces dernières années. Les résultats d'amélioration de la qualité de l'eau ne peut pas encore être perceptible au niveau de la nappe. Est-il nécessaire de sur enchérir à chaque plan sans de nouvelles études scientifiques ?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème Programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que je ne supporte plus le chevauchement et l'empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, Directive nitrates, ...) et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7ème programme d'actions régional nitrates et ses annexes, parce que : Je ne peux pas accepter autant de surtransposition qui entrave le métier d'agriculteur au quotidien (l'empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, directive nitrates, ...) et cette complexité rend difficile sa compréhension sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	Je n'ai pas de souplesse réglementaire pour m'adapter au contexte local pour faire face notamment aux aléas climatiques. En cas de sécheresse sur une prairie, le retournement n'est plus envisageable pour mettre une céréale immature.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Je ne suis pas d'accord avec la mise en place systématique de mesure RDD (Reliquat Début Drainage) au détriment du calcul de la BGA dans les situations dérogatoires autorisées par le PAN et le PAR sachant que de telles mesures n'nécessitent d'être encadrées et mises en place avec une animation de terrain pour l'interprétation pertinente des résultats.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Le calendrier d'épandage national est incompréhensible et son appropriation me semble difficile à mettre en place sur mon exploitation. Personne n'est à même de m'apporter un calendrier compréhensif pour tous pour ne pas être l'objet d'une interprétation. Si on est éleveur, l'interdiction d'épandre à partir du 15 octobre du lisier et du 15 novembre à février en interculture longue va mettre en difficulté les exploitations d'élevage.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Aucune tolérance n'est accordée dans l'implantation de culture intermédiaire alors qu'avant il y avait 5% antérieure accordée pour la non-implantation de culture intermédiaire qui permettait de faire face aux aléas climatiques mais aussi de travailler les bordures de champs pour éviter les adventices en réalisant de faux semis.	Non
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	Si l'agriculteur est dans une zone d'action renforcée (ZAR) ou je vais être dans une ZAR et regrette le peu de données scientifiques pour faire le suivi des teneurs en nitrates dans le captage d'eau potable. Un suivi avec un minimum de dix mesures par an doit être observés malgré la faiblesse du gisement. La précision de l'appareil de mesure doit être communiqué à chaque analyse d'eau.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Nous sommes favorable à mettre en place des expérimentations concernant les nitrates et explorer la migration des nitrates dans le sol.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	L'éleveur doit être libre de pouvoir retourner ses prairies permanentes. Libre de les mettre dans un cycle de régénération de prairie temporaire inscrite sur un cycle de 7 à 8 ans pour un meilleur environnement et sur une pente supérieure à 7% ou dans une zone d'alimentation de captage. Je suis défavorable à la mise en place d'un arrêté annuel alors que la réglementation PAC encadre le retournement de prairie surtout quand il ne respecte pas la liberté d'entreprendre et fait l'objet de surtransposition.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	N'apprécie pas la requalification des jachères parce que l'on aurait utilisé par erreur le code « J6P » en souhaitant pouvoir retourner les prairies permanentes.	Non
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	Regrette que le périmètre de chaque ZAR ne soit pas décrite scientifiquement et que faute d'étude on reprenne le périmètre de la commune. Regrette que l'analyse de l'eau n'est pas forcément fait sur le forage de distribution pour la classification en zone renforcée. Demande la géolocalisation des points de prélèvement, une normalisation dans la prise d'échantillon et une parution des chiffres de façon officiel.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Regrette que l'effort fait aujourd'hui par chaque agriculteur sur la couverture des sols, le non labour, l'agriculture numérique, le pâturage rotationnel ne se verra que dans plusieurs dizaine d'années. Seulement quelques études du brgm le mesure et sont capables de le rendre public. La pédagogie et l'amélioration des pratiques avec l'accès au numérique nous permettra de valider des résultats durables dans le temps. Cela demande un accompagnement plus durable dans le temps des agences de l'eau et des collectivités.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d'épandage	Regrette une nouvelle fois qu'il n'y a aucune tolérance sur le poids épandu et le prévisionnel. Avoir une action punitive au kg de trop / ha n'est pas tolérable.	Non
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	La viabilité de l'entreprise est comprise dans certains secteurs avec de telles contraintes sans compensation des impositions demandées par ce PAR et le nouveau classement en ZAR. Ces nouvelles contraintes ne feront qu'accroître l'importation de l'alimentation que nous ne voulons pas.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Il n'est pas acceptable que l'étude d'impact du PAR6 n'est pas été réalisé ainsi que l'étude d'impact du PAR7.	Oui Le bilan du 6^e Programme d'Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7^e Programme d'Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	Une fois de plus l'agriculture Axonaise paye un long tribut à cette nouvelle directive qui va au contre sens de l'autonomie fourragère et à l'adaptation au réchauffement climatique. Le droit à la dérogation est inexistant.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	La demande d’étude au cas par cas avec des montants de plus de 15 000 euros engagés pour faire valoir nos droits de pâturage n’est pas acceptable dans des filières où la juste rémunération de l’effort environnemental n’est pas rémunérée. Demande à ce que certains arrêtes qui délimitent le classement de prairies dans les ZAR soit l’objet d’étude plus rapide de transfert un pour un ou de changement quand cela est possible à la demande de l’agriculteur. Le figeage des territoires va au détriment de l’action sur les territoires et de la mission anti érosion de certaines parcelles en fonction des connaissances.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	l’impossibilité d’adapter le nouveau programme de directive nitrate régionale en plein milieu du par6. Demande une mise en application au 1/8/2024 afin de ne pas se retrouver avec deux par différents.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Encore un plan d’action avec des nouvelles mesures. Un PAN7 avec du PAR 6 en attente du PAR 7 en pleine nouvelle campagne je prends lequel ! Vous êtes impatients, les efforts, les améliorations fournies par la profession ne sont pas analysés à leurs justes mesures, de plus le temps de réponse sur l’amélioration de nos pratiques sur la fertilisation azotée d’origine minérale ou organique et de leurs impacts sur la qualité de l’eau sont plus lente que votre volonté de nous en demander toujours plus.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Vous nous en demandez toujours plus alors que nous avons aucune étude nouvelle, aucune étude scientifique sur l’origine des nitrates qu’elle soit humaine, naturelle ou agricole (du fait de la richesse des sols en MO, idem pour les bois), sur le transfert des nitrates vers la nappe. Certains captages auront toujours des problèmes vu leur emplacement, le type de sol ou leur profondeur. Mais là rien. Vos solutions quand je lis le SDAGE, on a peur : expropriation, contraintes sans se soucier de l’impact sur l’agriculteur.(socio-économique) L’idée que le bio répond à l’enjeu de la reconquête de l’eau sur la problématique nitrate est purement dogmatique sans preuve scientifique.	Non
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	ZAR : Certains captages ont été classés en ZAR alors qu’ils sont déjà Grenelle avec des plans d’actions en cours, pourquoi un empilement de mesures et de contraintes réglementaires ? Pourquoi en ZAR catégorie 1 alors que le captage n’est pas à plus de 50 mg/l (ex : Lesquielles). Combien d’analyses au-dessus de 50 mg/l pour être classé en catégorie 1, quelle périodicité des analyses ?	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Couverture du sol : Je suis dans une région où les récoltes dites tardives deviennent monnaie courante exemple la betterave. Pour des raisons de conservation en silo et du travail de la sucrerie nous n’arrachons pas une partie de nos betteraves avant le 12 novembre. Ces dates d’arrachages de plus en plus tardives augmentent le risque climatique (comme cette année) et peuvent nous empêcher de semer une culture d’automne. Si on ne peut pas semer une culture d’automne. On ne peut pas semer un couvert ! Pourquoi avoir retiré la tolérance des 5% cela répondait aux impacts pédoclimatiques ou de changement d’assolement sans rajouter de contraintes administratives. Il faut revenir sur cette décision. La date du 15 décembre est trop tardive pour les dérogations des RDD et semis d’engrais vert. Début novembre serait plus intelligent pour ma région.	Oui Étant donné la forte variabilité des conditions météorologiques et l’impossibilité pour de nombreux exploitants de faire lever un couvert dans de bonnes conditions après le 1er Novembre, une modification sera apportée au projet de 7e Programme d’Action Régional pour permettre une dérogation d’office (sans déclaration ni reliquat début drainage) pour les cultures récoltées après le 1er novembre.
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Epandage et autres : Incohérence des dates d’épandages entre le PAN et le PAR 6 en attente du PAR 7 . Donc risque d’erreur juridique tout en étant de bonne foi. Nous sommes dans le chevauchement des mesures. Exemple le classement type 1 2 ou 3 dans le PAR 6 et désormais type 0, 1a , 1b etc.... avec des changements de date d’épandage . le risque est fort d’incompréhension entre les deux PAR .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Il faudrait que l’on soit pragmatique en ne commençant ce PAR7 que début AOÛT 2024 . Cela aurait pour effet une meilleure compréhension de ce nouveau texte.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	Prairies : Cela est déjà encadré par la PAC. Le PAN et le PAR 7, une transposition franco-française en sus à la réglementation européenne ! L’Europe ne veut plus de vaches car elles polluent mais veut des prairies pour ses vertus captatrices de carbone et d’éponge Je fais quoi ! Pourrait-on les mettre aussi en jachère cela serait aussi intelligent !	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet arrêté sur le 7eme programme d’actions régional directive nitrates et ses annexes, Nous sommes dans la surenchère constante des services de l’ Administration d’un par à l’autre Avec des couches successives d’autres réglementations. Où est la simplification promise depuis des lustres	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Quel est le bilan du par6, sur mon exploitation avant de progresser je regarde dans mon rétroviseur	Oui Le bilan du 6^e Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Mon exploitation teste les RDD avec mon GIEE et agrotransfert Cette technique n’est pas aboutie et surtout à nos mode de cultures diverses car chaque exploitation est différente Et vous mettez le rdd obligatoire dans le cas de dérogation et donc payant. Une peine, une amende financière lorsque l’on demande une dérogation. Quand il y a demandé ce n’est pas pour le plaisir ! Il nous faut de la souplesse. Nous travaillons avec Du vivant et des aléas N’oubliez pas que notre chère région hautsdefrance est étendue et très diverse en terme de productions et de paysages Je plains mes confrères lors de la lecture du tableau récapitulatif JE souhaite que soit conservé la capacité de nettoyer le tour de mes parcelles régulièrement pour lutter contre les adventices des chemins ou de mon voisin agriculteur C’est 5% je crois avoir lu	Non
Agriculteur/trice	Publique	Périodes d’interdiction d’épandage	JE demande de la souplesse à la nutrition azotée de démarrage de la culture de colza me permettant de baisser mes passages d’insecticides entre autres	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Je ne suis pas pour la mise en place de ce nouveau PAR . Faire un RDD n'apporte rien , nous avons travaillé ça depuis 15 ans dans mon département sur des zones de captage , aucun intérêt.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Le calendrier d’épandage est de plus en plus restrictif , on ne peut pas travailler .Il faut de la souplesse avec la meteo .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Déçu de ne plus avoir la mesure de -5 pour 100 de non implantation de CIPAN ce qui permettrait de faire du nettoyage de bordures de champs .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je tiens par la présente a vous informer que je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7eme programme d’action Régionale Nitrates. Comme son titre l’indique, il s’agit du 7eme programme, or, a ma connaissance, pas ou peu d’études n’ont été faites pour mesurer les impacts des programmes précédents.	Oui Le bilan du 6^e Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates ».

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	Par ailleurs, je suis quant a moi concerné par la mise en place des ZAR, avec des contraintes supplémentaires qui vont induire une distorsion de concurrence importante avec les autres agriculteurs non concernés, du fait de leur impact sur mes méthodes culturales et de la charge administrative supplémentaire qui va m’ incomber.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Bien que tout à fait conscient de l’impact de mes pratiques sur l’environnement en général, et bien que globalement favorable à la mise en place de mesures visant à préserver l’environnement, j’aimerais que celles-ci se fassent sur la base de données scientifiques établies et incontestables, qu’elles prennent en compte les efforts déjà réalisés et la trajectoire établie, et j’apprécierais que toutes les contraintes entraînant une distorsion de concurrence soient a minima compensées par une reconnaissance du service rendu a la collectivité.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	A la suite de la consultation du projet d'arrêté du nouveau programme d'actions régional nitrates, je suis tout à fait défavorable à ce projet établissant le 7ème programme! En effet, nous croulons sous l'empilement de nouvelles normes et règles concernant nos exploitations : la pac, les directives nitrates, la conditionnalité, ...et cela rend notre travail très compliqué. Comme vous pouvez le constater dans les médias et sur nos autoroutes, les agriculteurs n'en peuvent plus.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Nous travaillons en respectant la terre, et bichonnant nos semences et plantations dans le but de nourrir notre pays avec des produits de qualité! Nous ne pouvons pas travailler dans les champs et modifier dans le même temps en permanence et en plein milieu des années culturales ce qui était prévu à l'avance. Les assolements et les commandes d'intrants sont anticipés, nous ne pouvons pas travailler dans l'immédiateté des changements permanents de réglementation! Nous subissons de plus des aléas climatiques de plus en plus fréquents et importants, et nous adaptons le plus possible malgré la difficulté, et la grande volatilité des revenus agricoles qui en découle. Ce métier est devenu tellement compliqué et contraignant que la jeune génération ne veut même plus s'installer... De plus, nous apportons une attention forte à la gestion notamment de la fertilisation azotée, mais cette attention n'est pas forcément encore mesurée, les nappes d'eau reflétant les pratiques passées... Je vous remercie d'avance de vous inscrire dans le soutien de l'agriculture française qui en a tellement besoin.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je souhaite m’exprimer sur la consultation publique. Je suis défavorable au projet d’arrêté, établissant le 7 ème programme d’actions régional Directive Nitrates et ses annexes , car je ne supporte plus le chevauchement des textes réglementaires et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain	Non
FRSEA Hdf	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Le classement de la totalité de la région Hauts-de-France en « zone vulnérable » entraine l’application d’un programme d’actions national, décliné à l’échelle régionale, et avec eux des mesures toujours plus contraignantes pour les agriculteurs de la région. C’est dans ce contexte que le septième programme national est paru et que le septième programme régional est soumis à la présente consultation. Si nous partageons l’ambition de protection de la ressource en eau, nous ne pouvons que regretter que les agriculteurs soient contraints de s’adapter à nouveau, quatre ans après l’adoption du sixième programme, alors même que ce pas de temps est bien trop court pour apprécier l’impact des mesures sur la qualité des eaux. Cette surenchère permanente crée une lassitude pour les agriculteurs qui perdent le fil des trop nombreuses règlementations et dont les efforts, sur leur gestion de la fertilisation azotée notamment, ne sont jamais valorisés.	Non
FRSEA Hdf	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Le renforcement du programme national peut être vivement critiqué, la complexité dont il fait preuve, son absence de souplesse et de pragmatisme ne permet pas au programme régional de jouer son rôle d’adaptation au contexte local. Le calendrier d’épandage qui en découle est incompréhensible, son appropriation par les agriculteurs va être très difficile. Sa rédaction, complètement déconnectée de la réalité du terrain place les exploitants agricoles dans une insécurité juridique majeure d’autant que les contrôles réalisés par les services de l’Etat et les sanctions qui peuvent s’ensuivre ne vont pas ralentir pendant le temps de l’adaptation.	Non
FRSEA Hdf	Publique	Couverture des sols	Cette déconnexion du cadre national s’illustre encore par la notion de couverture des sols en cas de « récolte tardive ». En effet, la région Hauts-de-France est fortement concernée par la production de cultures à récolte d’automne (betteraves, endives, légumes, pommes de terre...), qui, lorsqu’elles seront suivies d’une culture de printemps ou d’hiver, verront la parcelle qui les a accueillies être soumise à la réalisation d’un reliquat début drainage pour déroger à la couverture des sols imposée jusqu’au 1er novembre, alors même que les sols seront nécessairement couverts par la culture en place pendant cette période. Une incohérence de plus que les agriculteurs ne peuvent plus concevoir. Ce cadre contraint a tout de même laissé place à des échanges régionaux constructifs mais certaines critiques du programme régional doivent être formulées. Les dérogations à l’implantation de couverts d’interculture accordées aux agriculteurs en cas de récolte tardive ou pour la pratique du faux-semis doivent faire l’objet de deux déclarations, la première en cas d’impossibilité d’implanter au 20 septembre, la seconde en cas d’absence d’implantation au 1er novembre, auxquelles il faudra ajouter la réalisation d’un reliquat début drainage. Les agriculteurs qui se trouveront dans ces cas de figure, principalement en raison des conditions pédoclimatiques, sont soumis à toujours plus de formalités administratives, qui peuvent conduire à des sanctions en cas d’oubli. Circonstances qui s’appliquent également aux cultures à récolte d’automne, déjà évoquées, pour lesquelles des déclarations devront être effectuées alors même qu’il s’agit d’une récolte qui n’a rien de tardive. La tolérance de 5%, antérieurement accordée pour la non-implantation de couverts d’interculture, est désormais supprimée, elle accordait pourtant de la souplesse aux agriculteurs, souplesse indispensable à une activité économique soumise aux aléas climatiques, souplesse à laquelle ils n’ont plus droit.	Oui Étant donné la forte variabilité des conditions météorologiques et l’impossibilité pour de nombreux exploitants de faire lever un couvert dans de bonnes conditions après le 1er Novembre, une modification sera apportée au projet de 7e Programme d’Action Régional pour permettre une dérogation d’office (sans déclaration ni reliquat début drainage) pour les cultures récoltées après le 1er novembre.
FRSEA Hdf	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	S’agissant des zones d’actions renforcées, l’insuffisance de données pour leur classement est surprenante alors même que l’on demande aux agriculteurs un enregistrement minutieux de nombreux paramètres.	Non
FRSEA Hdf	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	S’agissant des prairies permanentes, le programme régional prévoit l’adoption d’un arrêté préfectoral annuel spécifique encadrant les conversions. Si l’objectif de préserver les surfaces en prairies de la région est louable et partagé, la superposition des réglementations ne joue pas en faveur de leur maintien, l’obligation d’implanter des jachères au titre de la PAC, les jachères requalifiées en prairies depuis plusieurs années par l’administration et qui ne peuvent pas retrouver leur statut de jachères, les haies non reconnues en qualité d’infrastructure agroécologique lorsqu’elles sont sur prairies permanentes, contrairement à leurs homologues sur terres arables, toutes ces circonstances font de la prairie une contrainte et placent nos éleveurs dans une situation toujours plus délicate.	Non
FRSEA Hdf	Publique	Entrée en vigueur	Enfin, la date d’entrée en vigueur des textes est elle-même à mille lieux des réalités du monde agricole, ignorer le calendrier culturel des agriculteurs et les soumettre à un changement de réglementation très fort en pleine campagne culturale donne le signal d’une absence de prise en compte que nous regrettons fortement. Pour toutes ces raisons, la FRSEA Hauts-de-France est défavorable au projet d’arrêté préfectoral établissant le septième programme d’actions régional « nitrates » et ses annexes.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7 ème programme d’actions Régional Directives Nitrates et ses annexes car je déplore la surenchère systématique des mesures à chaque nouveau programme d’action et de l’absence de stabilité qui rend très difficile l’évaluation des impacts des mesures sur la qualité de l’eau.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7° Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Couverture des sols	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7em programme d’Actions Régional Directives Nitrates et ses annexes, parce que - je souhaiterais, comme ca a déjà été le cas, une souplesse de 5% à la non-implantation de culture intermédiaire. Car avec le climat, nous n’avons pas que des résultats positifs et je souhaiterais travailler les bordures de champs pour éviter que les mauvaises herbes poussent afin de limiter mes usages d’herbicide.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	- je ne suis pas d’accord avec l’application d’un arrêté annuel spécifique prairie sachant que la PAC structure déjà bien le retournement de prairie.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissement le 7ème programme d'Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes parce que : Je ne supporte plus les chevauchements des textes réglementaires (PAC,Conditionnalité,Directive nitrates...) nous sommes en tant qu'agriculteur engagé dans des conduites de cultures optimisant l'azote ; bilan sortie hiver fractionnement utilisation de matériel de plus en plus précis pour les épandages de matières organiques inclus matériel très couteux .Pourquoi toujours ajouter de nouvelles règles alors que l'évaluation du PAR 6 ne nous a pas été communiqué	Oui Le bilan du 6° Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7° Programme d’Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Il n'y a pas de votre part de suivis connus sur les origines de l’azote dans l'eau de surfaces et de nappes .Quelle est la part d'azote de stations d'épurations qui provoquent les algues vertes ? S'il y a des coliformes dans les fleuves alors le "lisier humains " n'est pas bien traité.Savez vous que dans des zones NON CULTIVÉES il peut y avoir 150 kg de N03 et NH4 par ha vous faut il des analyses ?..dans les parcelles aujourd'hui ce peut être moins de 60 kg .	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Les calendriers d'épandages de lisiers et de fumiers sur intercultures longues doivent être favorisés sans contraintes calendairessavez vous que les anécycques en hivers peuvent dégrader les matières organiques en quelques semaines (voulez vous des analyses). Toutes les nouvelles contraintes pour les éleveurs doivent être suspendues les éleveurs sont les plus compétents pour savoir comment organiser l’affouragement de leur troupeau en lien avec le changement climatique .Actuellement nous sommes en suivie azote avec Agro-Transfert suivi informel de l'écopaturage et suivis de semis direct sur maïs .Pour rappel les colzas sont moins sensibles aux attaques d'insectes et autres nuisibles quand ils sont correctement alimenté en azote idem pour le salissement hivernal, c'est des économies d'intervention phytos sanitaires .L'azote bien dosée est une alliée de l'agriculture et de l'environnement c'est ce que nous faisons au moins par mesure d'économie.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je vous rédige ce message dans le cadre de la consultation publique relative au projet du 7ème programme d'action régional directive nitrates. Je suis défavorable à ce projet qui à mon sens, en tant qu'agriculteur, complexifie encore la lecture de mes obligations relatives aux nitrates, alors même qu'il ne semble pas que l'efficacité du texte précédent ait été évaluée!	Oui Le bilan du 6° Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7° Programme d’Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Je ne comprend pas qu'il puisse être envisagé de changer des règles en plein milieu d'une année culturale... Je ne vois pas comment je pourrais raisonner ma fertilisation azotée en établissant un prévisionnel avec des règles qui seraient amenées à évoluer en cours de campagne!	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Par ailleurs, je ne supporte plus tout cet empilement de textes réglementaires qui finalement rendent mes obligations illisibles.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je suis défavorable au projet d'arrêté établissant le 7 ème Programme d'Actions Régional Directives Nitrates et ses annexes parce que : À ma connaissance , il n'y a pas d'évaluation du PAR précédent.Lorsque l'on veut améliorer une situation de manière objective, il est impératif de s'appuyer sur les résultats des programmes antérieurs. Je déplore que tous les quatre ans il y ait des renforcements systématiques.Les effets des obligations prennent parfois plus de temps que celui prévu.	Oui Le bilan du 6° Programme d’Action Régional « Nitrates » est publié sur le site avec les résultats de la consultation du projet de 7° Programme d’Action Régional « Nitrates ».
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Les agriculteurs ne sont pas les seuls à être concernés par les "nitrates". Les pratiques des citoyens, touristes très nombreux dans des lieux où les infrastructures ne sont pas dimensionnées pour un si grand nombre de personnes ont aussi une part de responsabilité.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je ne suis pas favorable au projet d’arrêté établissant le 7ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes. Je ne supporte plus l’empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, Directive nitrates) et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain. Encore une contrainte pour toujours moins de sécurité et de simplification.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Je constate une distorsion de concurrence avec les autres pays du monde et même les autres pays européens qui nous vendent des fruits et légumes et dont on ne connaît pas les analyses de l'eau qui sert à arroser ces plantes. Tout ceci est un frein à la sécurité alimentaire, car on finit par manger des produits d'importation, moins cher et sans aucune garantie sanitaire alors que notre eau est sans nul doute la plus sûre du monde.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7eme programme d’actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que je ne supporte plus le chevauchement et l’empilement des textes réglementaires (PAC, conditionnalité, Directive nitrates, ...) et cette complexité rend difficile la compréhension sur le terrain.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7 ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que - les mesures réglementaires sont nombreuses déjà au niveau PAC et conditionnalités, etc et le fait d'en rajouter toujours plus tous les 4 ans avec un nouveau programme, n'aide pas du tous les exploitations qui sont déjà débordées par une surcharge réglementaire et administrative	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	- le calendrier d’épandage doit être intégré dans le PAR et non dans le PAN, les années sont toutes différentes (sécheresse, inondation...) donc les dates de minéralisation aussi.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	- on ne fait pas assez d’études sur l’origine des nitrates, sur leur transfert vers la nappe, il faut chercher des pistes pour améliorer la qualité de l'eau tout en préservant l’équilibre socio-économique des exploitations	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Nous avons eu connaissance par le biais d’informations scientifiques et médicales que les nitrates alimentaires n’étaient pas dangereux pour la santé mais qu’au contraire étaient bénéfique :La grande question qu’il faut posé à nos interlocuteurs est : que provoque le nitrate sur la santé humaine ? Est il réellement dangereux ?La réponse est apportée par le Pr. J.L. L'Hirondel (rhumatologue à Caen) qui a publié un livre « les nitrates et l'homme » en 1996 affirmant « non seulement les nitrates ne sont pas toxiques, mais ils ont même des effets bénéfiques sur la santé humaine » son livre est préfacé par le Pr Tubiana et par le Pr Christian Cabrol qui indiquent qu’il faut requalifier la place des nitrates dans la société.Le prix Nobel de physiologie et de médecine de 1996 a été décerné au Pr Rolf M. Zinkernagel (Suisse) qui a démontré les bénéfices réels du nitrite (dérivé du nitrate) dans la circulation sanguine et le système cardio-vasculaire.De multiples articles de journaux scientifiques (science et vie octobre 2012 et mars 2014) et de colloques médicaux à travers le monde et en France démontre l’intérêt bénéfique pour la santé de la transformation en ions nitrite et en oxyde nitrique que les nitrates alimentaires exercent l’ensemble de leurs effets bénéfiques.On distribue bien des aliments aux bétails contenant des matières azotées. De même que des nitrates sont présent naturellement dans les légumes verts et même dans les petits pots pour nourrissons, d’où l’intérêt porté par les nutritionnistes et médecins du sport à faire consommer des aliments concentré en nitrate. (épinard, betteraves rouge...) On comprend aisément qu’une concentration moyenne de l'eau du réseau est epsilon versus celles des aliments ingérés.Même d’un point de vu écologique, « le contrôle de l’azote est inefficace contre l'eutrophisation des eaux de surface et les algues vertes » dicit le Pr David Schindler (Professeur émérite d’écologie à l’université d’Alberta) suite à ses travaux dans ce domaine.L’ANSES devait « ré-ouvrir le dossier » en donnant son point de vue sur cette problématique nitrate, à la demande de la FNSEA. De même que l'Académie d'Agriculture, en novembre 2020 a argumenté en disculpant la supposé nocivité des nitrates.L’ancien Premier Ministre Manuel Valls s’était engagé à travailler « à une adaptation de cette directive nitrate dont l’approche normative a clairement montré ses limites » (septembre 2014). Ce qui prouve que le sujet est maintenant purement politique après les preuves scientifiques.D’un point de vue agricole, Konrad Schreiber, agronome, spécialiste des sols vivants, nous indique que « l’agriculture durable » a besoin d'azote pour fonctionner et pour capter du carbone et que les réglementations actuelles sont inadaptées. En allant plus loin sur la relation GES et azote, l'état doit encourager l’installation d’investisseur pour la construction d’usine de fabrication d’engrais en France. Ceci éviterait le transport de ces mêmes engrais issus de pays lointains (gain de CO2, de taxe anti-dumping) et répondrait au principe de l’indépendance de la France et de l’UE.D’un point de vue sociétal ; est il acceptable d’investir des millions d’euros dans des usines de dé-nitrataion ? Ou de mettre en place des réseaux d'alimentation intercommunale afin de distribuer une eau inférieure à la norme des 50 mg/L ? En effet quelques puits de captage peu profond en aval des villages présentent des taux de nitrate légèrement supérieur à la norme et sont menacés de fermeture par l'ARS, alors que certains de ces puits présentent l'avantage d'avoir de l'eau en abondance et sans résidus toxiques. (des exemples à l'appui existent). A qui profite cette situation ? alors même que des familles n'arrivent pas à payer leurs factures d'eau. En effet, la fermeture d'un puits engendrera obligatoirement la création de nouveau travaux pour acheminer une eau simplement moins concentré en nitrate et donc une augmentation des besoins financiers des communes et des populations.CETTE NORME DE 50 mg/L EST ELLE COHERANTE ? Vu les critères énumérés précédemment, la France a son rôle à jouer en n’imposant pas de contrainte envers sa propre population et en défendant le sujet auprès de l’U.E.. Parce que cette politique actuelle contre les nitrates est inadaptée, inadaptable contre productif, onéreuse....	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7eme programme d’actions régional directive nitrates et ses annexes. En effet, le monde agricole subit trop d’empilement de réglementations (directive nitrate, PAC, parfois plan d’action ou ZAR sur les AAC,...). L’agriculteur ne se retrouve pas toujours avec parfois des incohérences entre les réglementations.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Concernant les nitrates, les pratiques d’application de l’azote ont fortement évoluée sur les exploitations. Exemple concernant la betterave : le rendement a doublé en 50 ans alors que les applications d’azote ont été divisées par 2. Les agricultures utilisent de plus en plus des OAD en céréales pour optimiser leurs apports. La difficulté, aujourd’hui de voir l’incidence de l’évolution de ces pratiques sur les nappes phréatiques est que le pas de temps est long.	Non
Chambre d’Agriculture Nord Pas-de-Calais	Publique	ZAR (définition, mesures appliquées)	Nous souhaitons de nouveau attirer l’attention de vos services au sujet du classement de certains captages en zones d’actions renforcées, captages situés dans le Nord Pas de Calais. Il s’agit des captages suivants : Hendecourt les Cagnicourt , fermé en mars 2023 St Léger les Croisilles , fermé depuis janvier 2023 Quel l’intérêt de classer un captage en ZAR qui n’est plus exploité ? De même, nous avions attiré votre attention sur les captages de Neuville Solesmes, nouvelle ZAR à partir de données qualitatives mesurées qui ne nous semblent pas représentatives et suffisantes pour ce classement.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que cela devient insupportable de se réapproprier de nouvelles règles tous les 4 ans alors que nous sommes toujours pressés comme « des citrons » avec des prix qui ne suivent la hausse des charges .	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Je suis éleveur laitier avec une grande surface en herbe et je trouve inadmissible que l’on ne puisse plus épandre de lisier et fumier sur prairie au-delà du 15 novembre en condition climatique difficile alors que l’on peut le faire sur du couvert d’interculture longue.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	Je suis furieux de la requalification des prairies temporaires de plus de 5 ans alors que dans une rotation longues PT et culture et un bon moyen de lutter contre les adventices en limitant les intrants phyto et fertilisation et valorisant correctement le potentiel agronomique de la prairie, C’est aussi un excellent moyen de retrouver de l’autonomie protéique pour les éleveurs. Que nos prairies temporaires restent prairie temporaire le temps qui nous semble cohérent agronomiquement et économiquement .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Je serai favorable à de l’expérimentation concernant les nitrates et la migration de l’azote dans le sol .	Non
Agriculteur/trice	Publique	Autres demandes ou remarques	il me semble opportun de prendre en compte d’autre manière de travailler pour remettre une prairie en culture sans passer par le labour ; le semis direct.	Non
Elu / professionnel non agricole	Publique	Autres demandes ou remarques	Je suis défavorable à l’application du PAR 7 pour les raisons suivantes : - Stop à la transposition de réglementation - stop à la sanctuarisation des prairies l’interdiction ne permet de dynamiser une politique. - stop à la complexité effectivement je n’ai rien sur les règles d’épandage - stop à des règles régionales qui ne sont pas régionale c’est à dire très très encadré par le national.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	En consultant les différents documents relatifs au projet d’arrêté établissant le PAR7, je suis impressionné par l’ampleur du travail d’analyse effectué. Cependant, je me permets de vous faire part de mon désaccord sur certains points. Notamment la complexité de l’empilement de ces textes réglementaires. Dans le document d’évaluation environnementale du 7e PAR, on constate qu’il a fallu analyser comment celui-ci s’articule dans une multitude de plans, schémas et programmes existants. L’ensemble de ces couches réglementaires deviennent incompréhensibles sans l’accompagnement éclairé de conseillers spécialisés et viennent alourdir considérablement les choix et orientations technico-agronomiques de nos exploitations.	Non

Synthèse des remarques faites dans le cadre des consultations institutionnelles et de la consultation électronique du public sur le projet de 7 ^e Programme d’Action Régional « Nitrates » Hauts-de-France				
Structure	Mode de consultation	Objet	Remarques	Prise en compte et éventuelle modification de l’arrêté
Agriculteur/trice	Publique	Application des mesures / contraintes du terrain et adaptation au changement climatique	D’autre part, l’année 2023 nous rappelle la complexité et parfois le profond décalage qu’il y a de restreindre la réalisation des activités agricoles à des dates calendaires. Personne n’a souhaité implanter ses pommes de terre, pour certains lors d’une courte fenêtre météo fin du mois d’avril, poussé par des plants largement matures mais des conditions climatiques qui ont pénalisé les levées, avec parfois des conséquences désastreuses sur la qualité (crevassées, difformes) et les rendements allant pour ma part jusqu’à 40% de baisse. Pour d’autres, il a fallu attendre le mois de juin suite aux conditions climatiques trop humides du printemps. Personne n’a souhaité récolter ses pommes de terre, betteraves, légumes ou encore endives parfois jusqu’au mois de décembre, voir janvier. Avec les conséquences sur les sols, les implantations de céréales lorsqu’elles ont pu se faire mais également les conséquences financières liées à ces récoltes compliquées. Nous sommes de plus en plus d’agriculteurs conscients de l’importance de la couverture de nos sols par des couverts poussants, qui jouent pleinement leurs rôles sur l’amélioration de la vie du sol, la captation des éléments minéraux (azote, potasse, phosphore et bien d’autres). Mais aussi la captation de carbone et l’orientation des sols vers plus de résilience face aux aléas climatiques. Cependant, il n’est pas acceptable pour un agriculteur de devoir implanter des semences avant une certaine date tout en sachant que les conditions agronomiques du moment ne sont pas réunies. Il serait bon d’avoir plus de tolérance afin de permettre d’effectuer ces travaux dans de bonnes conditions de réussites sans pour autant avoir constamment à se justifier. Au regard de ces quelques réflexions, et au regard des éléments présentés dans l’avis de la Chambre régionale d’agriculture, je m’en remets à votre analyse et votre compréhension afin de permettre aux agriculteurs de la Région Hauts de France de pouvoir poursuivre leurs efforts concernant l’évolution des pratiques de production agricole tout en bénéficiant d’un cadre réglementaire réaliste et moins restrictif. En effet, les évolutions climatiques ainsi que l’environnement social, économique et géopolitique actuels ajoutent de plus en plus de contraintes et de difficultés à la réalisation de notre activité de production alimentaire. Cependant, il me semble important que cela se fasse avec pragmatisme afin que ces efforts puissent être tenus dans la durée. Les entreprises agricoles sont riches de la qualité des personnes qui y travaillent et s’y impliquent afin d’en assurer la pérennité tant sur le plan social qu’environnemental et économique au sein de leur territoire.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Gestion adaptée des terres – Prairies	Je vous adresse ce mail pour pour vous faire part que: Je suis dévaroble au projet d'arrêté établissant le 7ème programme d'actions régional Directive nitrates et ses annexes Je suis éleveur et je souffre énormément des réformes infligées aux élevage de bovins. Je souhaite avoir la liberté d'entreprendre et de pouvoir retourner des prairies permanentes en dehors des zones humides de terrains en pente à + de 7% ou de zone d'alimentation de captage ainsi que le permet la réglementation PAC;	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Le calendrier d'épandage national est ingérable et inadapté aux conditions climatiques, il est incompréhensible et extrêmement complexe à mettre en place sur mon exploitation. Les diverses dates fixées ne correspondent pas à la réalité du travail agricole (preuve encore cet hiver) car la météo ne respecte pas le calendrier malheureusement...	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Je souhaite que soit mise en place des expérimentations concernant les nitrates et explorer leur migration dans le sol	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	Je suis défavorable au projet d’arrêté établissant le 7ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes, parce que le calendrier d’épandage national est déconnectée de la réalité et très compliquée à mettre en place sur mon exploitation. La multitude de dates limites fixées par cette réglementation et par toutes les autres ne correspond pas à la réalité du travail agricole dès lors que la météo ne se fie pas au calendrier et ça arrive très souvent que la météo soit en désaccord avec le calendrier. Tous cela pour vous dire que nous en avons marre que l'on nous rajoute toujours des contraintes de travail.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Aujourd'hui en rance les agriculteurs comme moi ce lèvent avec la boule au ventre en ce demandant quel nouvel réglementation vas encore nous tombée sur la tête, comme si nous en avions pas assez déjà avec la météo qui se complique avec des périodes d'interventions de plus en plus courte. Tout cela pour vous dire qu'en France a toujours vouloir faire mieux que les autres et expliquer aux agriculteur comment faire leurs travail et bien vous allez tué l'agriculture.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Entrée en vigueur	Je suis défavorable à la mise en place du PAR 7 au milieu d'une année culturale le délai est trop court pour que nous puissions nous adapter.	Oui Une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024 peut être envisagée, ce qui permettra les actions de communication nécessaires à sa bonne appropriation ;
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	De plus l'empilement de réglementations (PAC directive nitrates ZAR, natura 2000) et les contraintes liées, rendent son applications impossible à respecter. Avant même de sortir le tracteur de la ferme nous avons l'impression d'être dans l'illégalité.	Non
Agriculteur/trice	Publique	PAN / calendrier d’épandage	quelqu'un est il arrivé à relire le calendrier d'épandage national, celui ci est d'une complexité aberrante et complètement déconnecté des contraintes liées à notre métier et en particulier de la météo. La seule utilité d'un tel calendrier est de pousser les agriculteurs à faire des irrégularité!	Non
Agriculteur/trice	Publique	Articulation PAR7 / autres réglementations	Par cet email je tiens à vous donner mon avis sur le projet d’arrêté établissant le 7ème Programme d’Actions Régional Directive Nitrates et ses annexes. En effet, je suis contre un nouvel empilement de textes réglementaires que ce soit concernant les directives nitrates, la pac, la conditionnalité,...	Non
Agriculteur/trice	Publique	Suivi des pollutions des eaux liées aux nitrates	Toutes les évolutions d'application et de gestion de l'azote ne peuvent pas encore être pris en compte étant donné le temps que mettent le nitrates à atteindre les nappes. Nous n'avons pas d'étude scientifique qui permettrait de justifier quelles méthodes seraient les plus efficaces pour améliorer la qualité de l'eau.	Non
Agriculteur/trice	Publique	Transition PAR6 – PAR7 et évaluation / prise en compte des actions déjà menées	Et avant tout je suis contre une nouvelle surenchère de mesures, dès qu'il y a un nouveau programme, nous subissons de nouvelles règles au point de ne plus s'y retrouver... nous ne parvenons pas à avoir une stabilité d'actions qui permettraient de vérifier les effets réels de nos techniques.	Non